



## Protection gratuite à l'égard des médicaments sur ordonnance pour les Ontariens de moins de 25 ans

### L'Assurance-santé Plus : Assurance-médicaments pour les enfants et les jeunes sera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier

Si vous ou une personne à votre charge avez moins de 25 ans et habitez en Ontario, vous aurez droit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la pleine gratuité de vos médicaments sur ordonnance grâce à l'Assurance-santé Plus : Assurance-médicaments pour les enfants et les jeunes.\*

### Ce que vous devez savoir à propos de l'Assurance-santé Plus

- **Les médicaments sont entièrement couverts** – À compter du 1<sup>er</sup> janvier, l'Assurance-santé Plus couvrira le coût total de la plupart des médicaments sur ordonnance courants pour les personnes ayant moins de 25 ans.
- **La protection est automatiquement accordée** – Vous n'avez pas à vous inscrire à l'Assurance-santé Plus. Toute personne admissible n'a qu'à présenter son numéro de carte Santé lorsqu'elle fait remplir une ordonnance dans une pharmacie en Ontario.
- **Certains autres médicaments sont couverts par le Programme d'accès exceptionnel (PAE) de l'Ontario** – La protection au titre de l'Assurance-santé Plus ne s'applique pas automatiquement à tous les médicaments; certains médicaments ne sont pas couverts. Ils peuvent cependant l'être par le PAE. Le cas échéant, votre médecin devra présenter une demande de protection en votre nom. Parlez-en à votre médecin dès que possible pour déterminer si vous êtes admissible.

### Quels médicaments le programme couvre-t-il?

L'Assurance-santé Plus couvre plus de 4 000 médicaments et autres produits médicamenteux couramment prescrits, y compris :

- Des antibiotiques
- Des inhalateurs pour le traitement de l'asthme
- Différents médicaments et diverses fournitures pour diabétiques, y compris les bandelettes réactives pour mesurer la glycémie
- Des médicaments pour le traitement de l'épilepsie
- Des médicaments relatifs à la procréation (comme les contraceptifs)
- Des antidépresseurs et d'autres médicaments pour le traitement de problèmes de santé mentale
- Des médicaments pour soigner le trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH)
- Des médicaments pour le traitement de certains cancers infantiles et d'autres maladies rares

### Votre protection aux termes du régime collectif de la Great-West demeure en vigueur

La Great-West passe actuellement en revue les demandes de règlement pour repérer toute personne de moins de 25 ans qui prend un médicament admissible aux termes du PAE. Nous communiquerons avec vous directement pour vous fournir plus d'information sur le PAE, y compris sur le processus de demande et le délai pour obtenir une réponse. Vos médicaments couverts par le PAE continueront d'être



admissibles aux termes de votre régime collectif durant la transition, sans que vous ayez d'abord à obtenir, de la part de l'Assurance-santé Plus, une lettre de refus visant ces médicaments.

## Vous avez des questions?

Pour obtenir des renseignements sur l'Assurance-santé Plus, communiquez avec ServiceOntario :

Numéro de téléphone : 416 314-5518

Numéro de téléphone sans frais : 1 866 532-3161

Ligne ATS (téléscripteur) pour les personnes ayant une déficience auditive : 1 800 387-5518

Site Web : <https://www.ontario.ca/fr/page/infos-sur-lassurance-sante-plus>

\*Les étudiants inscrits dans une université ou un collège situé dans une autre province peuvent bénéficier de la protection offerte par l'Assurance-santé Plus s'ils sont toujours couverts par l'Assurance-santé de l'Ontario, s'ils détiennent une ordonnance valide et s'ils se procurent leurs médicaments dans une pharmacie sise en Ontario.

Le présent bulletin Info-Garanties fournit à titre indicatif uniquement de l'information de nature générale qui ne constitue en aucun cas un avis sur des questions fiscales ou juridiques. Le contenu du présent document est basé sur les renseignements accessibles au moment de la publication et peut changer. Bien que des efforts aient été faits pour assurer l'exactitude de l'information contenue dans le bulletin Info-Garanties, celui-ci pourrait néanmoins contenir des erreurs ou des omissions ou ne plus être d'actualité après sa publication. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec le gestionnaire de votre régime.

La Great-West et la conception graphique de la clé et GroupNet sont des marques de commerce de La Great-West, compagnie d'assurance-vie. © La Great-West, compagnie d'assurance-vie. Tous droits réservés. Toute modification apportée au présent document sans le consentement écrit explicite préalable la Great-West est strictement interdite.